

## Acte de candidature

d'un candidat à une élection fédérale générale ou partielle

Formulaire prescrit en vertu de l'article 66 de la *Loi électorale du Canada* (LEC)

À déposer après la délivrance de l'*Avis de convocation* en vertu du paragraphe 67(1) de la LEC

Tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

Nom du candidat (Nom complet du candidat)	
Prénom(s) *	Nom de famille *
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Circonscription
Nom de la circonscription *
<input type="text"/>

Pour usage interne seulement	
Numéro d'inscription du candidat	<input type="text"/>
Date de réception	<input type="text"/>

## Table des matières

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION A – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT (OBLIGATOIRE).....</b>	<b>6</b>
<b>SECTION B – DÉLÉGUÉ DE CAMPAGNE (FACULTATIF).....</b>	<b>10</b>
<b>SECTION C – AGENT OFFICIEL (OBLIGATOIRE).....</b>	<b>12</b>
<b>SECTION D – VÉRIFICATEUR (FACULTATIF).....</b>	<b>14</b>
<b>SECTION E – BUREAU DE CAMPAGNE (FACULTATIF).....</b>	<b>16</b>
<b>SECTION F – ÉLECTEURS CONSENTANT À LA CANDIDATURE (OBLIGATOIRE).....</b>	<b>17</b>
<b>SECTION G – ÊTES-VOUS PRÊT À SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE?.....</b>	<b>33</b>

## Renseignements généraux

### Qualification du candidat

Tout citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans le jour de l'élection peut se porter candidat à une élection, à moins d'être considéré comme inéligible en vertu de [l'article 65 de la Loi électorale du Canada](#) (LEC), qui stipule que les personnes suivantes ne peuvent se porter candidates à une élection :

- les personnes qui n'ont pas qualité d'électeur le jour où leur acte de candidature est déposé;
- les personnes qui sont inéligibles aux termes de l'alinéa 502(3)a);
- les membres de l'assemblée législative d'une province;
- le directeur général des élections;
- les juges nommés par le gouverneur en conseil, à l'exception des juges de la citoyenneté nommés sous le régime de la [Loi sur la citoyenneté](#);
- les personnes incarcérées dans un établissement correctionnel;
- les fonctionnaires électoraux;
- les personnes qui étaient candidates lors d'une élection antérieure, dans les cas où les documents visés au paragraphe 477.59(1) n'ont pas été produits pour cette élection dans les délais ou les délais supplémentaires impartis pour leur production.

Vous pouvez vous porter candidat dans une seule circonscription à la fois; toutefois, vous n'avez pas besoin de résider dans la circonscription.

Les procédures pertinentes et les responsabilités du candidat sont énoncées à la [partie 6](#) de la LEC.

### Signature de la déclaration du candidat

Pour finaliser son dossier de mise en candidature, le candidat doit faire une déclaration solennelle en présence d'une personne autorisée conformément à l'alinéa 66(1)a) et au paragraphe 549(1) de la LEC.

En vertu de la LEC, les personnes suivantes sont autorisées à recevoir cette déclaration :

- les fonctionnaires électoraux (y compris les directeurs du scrutin, les directeurs adjoints du scrutin et les directeurs adjoints du scrutin supplémentaires);
- les juges;
- les fonctionnaires électoraux d'unité (les électeurs nommés par un commandant pour administrer une élection sur une base militaire);
- les notaires publics;
- les juges de la cour provinciale;
- les juges de paix;
- les commissaires aux serments autorisés dans la province.

**Veillez noter** que les déclarations solennelles et affidavits reçus au titre de la LEC doivent l'être sans frais en vertu du paragraphe 549(2) de la LEC. La déclaration n'a pas à être faite dans la circonscription où la personne désire se porter candidate.

## Identification du candidat et utilisation d'un autre nom

Au dépôt de l'*Acte de candidature*, vous devez fournir une preuve d'identité au directeur du scrutin. Vous pouvez lui soumettre vos pièces d'identité directement, ou la personne qui dépose votre *Acte de candidature* peut lui en fournir des copies pourvu que vous les ayez signées.

Si vous souhaitez qu'un autre nom figure sur le bulletin de vote, vous devez fournir au directeur du scrutin des documents prouvant que vous êtes généralement connu sous ce nom. Cette exigence s'applique si vous voulez utiliser un prénom différent (même s'il s'agit d'une abréviation normale de votre prénom) ou un nom de famille différent (p. ex. votre nom marital, s'il ne s'agit pas de votre nom de famille légal).

Pour plus d'information, y compris la liste des pièces d'identité autorisées et des documents prouvant que vous êtes généralement connu sous un autre nom, consultez la [Liste des pièces d'identité autorisées](#) pour les candidats (EC 20014) sur la page [Comment se porter candidat](#) du site Web d'Élections Canada.

## Soutien d'un parti politique

Si votre candidature est soutenue par un parti politique, ce dernier doit soumettre un document indiquant qu'il vous soutient au directeur général des élections au plus tard 24 heures avant la clôture des candidatures. Le directeur du scrutin ne peut pas confirmer votre candidature tant que le parti n'a pas attesté qu'il vous soutient. Nous vous suggérons de communiquer avec le parti politique avant de soumettre votre *Acte de candidature* pour vous assurer que cette information a été soumise au directeur général des élections.

## Collecte de signatures d'électeurs consentant à la candidature

Vous devez fournir le nom, l'adresse et la signature d'au moins 100 personnes ayant qualité d'électeur (citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection) et qui résident habituellement dans la circonscription où vous désirez vous porter candidat. Élections Canada recommande de recueillir au moins 150 signatures pour vous assurer de respecter cette exigence.

Dans les circonscriptions étendues ou éloignées énumérées à [l'annexe 3 de la LEC](#), le nombre minimum de signatures requises est de 50.

**Remarque :** Pour minimiser les échanges fréquents de documents entre plusieurs personnes, une version de la Section F – Électeurs consentant à la candidature contenant une seule signature d'électeur est maintenant disponible sur [elections.ca](http://elections.ca).

## Dépôt de l'Acte de candidature

L'*Acte de candidature* dûment rempli et tous les documents à l'appui doivent être soumis au directeur du scrutin soit par le candidat soit par son délégué de campagne.

Conformément à la LEC, l'*Acte de candidature* doit être déposé entre le jour où le directeur du scrutin publie l'*Avis de convocation* et la clôture des candidatures, soit le 21<sup>e</sup> jour avant le jour de l'élection à 14 h (heure locale).

Les coordonnées du bureau du directeur du scrutin seront publiées sur le site Web d'Élections Canada après la délivrance du bref. Nous vous recommandons de prendre rendez-vous avec le directeur du scrutin le plus tôt possible durant la période de mise en candidature afin d'avoir suffisamment de temps pour corriger l'*Acte de candidature*, si nécessaire, avant la clôture des candidatures.

## Acte de candidature en ligne

Au lieu de soumettre un *Acte de candidature* en personne, vous avez l'option de soumettre un acte de candidature en ligne via le portail du Centre de services aux entités politiques pour satisfaire les exigences du processus de mise en candidature. Pour plus de renseignements sur le processus de mise en candidature en ligne via le portail CSEP, veuillez consulter <https://csep-pesc.elections.ca/>.

## Infraction

En vertu de l'article 89 et de l'alinéa 486(3)a) de la LEC, le fait de consentir à se porter candidat sans être éligible constitue une infraction. De plus, conformément à l'alinéa 499(2)a) et au paragraphe 549(3) de la LEC, le fait de prêter faussement un serment prévu par la LEC constitue aussi une infraction.

### **Consultation par le public**

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli d'un candidat confirmé. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. L'*Acte de candidature* peut être communiqué au commissaire aux élections fédérales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Il peut également être communiqué au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

### **Pour plus d'information**

Pour en savoir plus, visitez la page [Comment se porter candidat](#) du site Web d'Élections Canada ou communiquez directement avec le Réseau de soutien aux entités politiques.

Téléphone : 1-800-486-6563

ATS : 1-800-361-8935

Courriel : CSEP-PESC@elections.ca

Adresse postale : Élections Canada  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M6

## Section A – Renseignements sur le candidat (obligatoire)

Tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Circonscription

Inscrivez en lettres moulées le nom de la circonscription dans laquelle vous vous portez candidat. Vous pouvez vous présenter à l'élection dans une seule circonscription à la fois. Vous n'avez pas besoin de résider dans la circonscription.

Nom de la circonscription \*

### Nom du candidat

Inscrivez en lettres moulées vos **prénom(s)** et **nom de famille**. Le nom ne doit comporter aucun titre, grade, ou autre préfixe ou suffixe. Au dépôt de l'*Acte de candidature*, vous devez fournir au directeur du scrutin une preuve d'identité correspondant aux prénom(s) et nom de famille indiqués ci-dessous (par. 66(2), al. 67(2)a) et b) de la LEC).

Prénom(s) \*

Nom de famille \*

### Nom sur le bulletin de vote

Vous pouvez demander qu'un autre nom figure sur le bulletin de vote; toutefois, vous devez fournir au directeur du scrutin les documents requis pour prouver que vous êtes généralement connu sous ce nom. Pour plus d'information sur les documents autorisés, consultez la page [Comment se porter candidat](#) à elections.ca (par. 67(5) de la LEC).

Nom sur le bulletin de vote \*

Option 1 : Utiliser les prénom(s) et nom de famille indiqués ci-dessus (n'inscrivez rien dans les champs ci-dessous).

Option 2 : Utiliser un autre nom (remplissez les champs ci-dessous).

Prénom(s) sur le bulletin de vote

Nom de famille sur le bulletin de vote

### Appartenance politique

Indiquez votre appartenance politique (le nom du parti politique enregistré ou admissible, ou le mot « indépendant(e) »). Si aucune appartenance politique n'est indiquée, une série de tirets noirs figureront sous votre nom sur le bulletin de vote.

**Remarque :** Pour qu'une appartenance politique soit indiquée sur le bulletin de vote, le parti doit attester son soutien auprès d'Élections Canada au plus tard 24 heures avant la clôture des candidatures (par. 68(3) de la LEC). Nous vous recommandons fortement de vérifier auprès de votre parti politique et de votre directeur du scrutin si votre nom a bien été soumis.

Appartenance politique

## Section A – Renseignements sur le candidat (obligatoire)

Tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

Renseignements sur le candidat		
Genre	Date de naissance (AAAA-MM-JJ) *	Langue de correspondance *
		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

Coordonnées				
<p>Une adresse courriel est requise pour accéder au <a href="#">portail du Centre de service aux entités politiques (CSEP)</a>, où vous pourrez consulter du matériel électoral et utiliser le système Rapport financier électronique. Si vous possédez déjà un compte dans le portail, fournissez l'adresse courriel qui est associée à ce compte. Si vous n'avez pas de compte, Élections Canada vous enverra une invitation à l'adresse courriel fournie ci-dessous une fois que la candidature sera confirmée.</p>				
Adresse courriel				
N° de téléphone principal *	Poste	Autre n° de téléphone	Poste	N° de télécopieur

Adresse résidentielle		
N° d'appartement	N° de la rue	Nom de la rue *
Ville *	Province ou territoire *	Code postal *

Adresse postale – la même que l'adresse résidentielle <input type="checkbox"/>		
N° d'appartement	N° de la rue	Nom de la rue
Ville	Province ou territoire	Code postal

## Section A – Renseignements sur le candidat (obligatoire)

Tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Profession du candidat

Indiquez la profession par laquelle vous êtes généralement connu dans votre lieu de résidence habituelle. Veuillez noter que le terme « député » n'est pas une profession, mais un titre, et ne sera pas accepté. Le terme « parlementaire » est toutefois accepté (par. 66(3) de la LEC).

Profession \*

### Autorisation de communiquer les renseignements

Pour aider les nouveaux députés, Élections Canada communiquera le nom, le genre, l'adresse résidentielle, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, la profession, la langue de correspondance, la circonscription et l'appartenance politique des candidats qui l'autorisent au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et à la Chambre des communes, notamment à la Bibliothèque du Parlement.

Autorisez-vous Élections Canada à communiquer vos renseignements personnels au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et à la Chambre des communes, notamment à la Bibliothèque du Parlement? \*

Oui

Non

### Avis de confidentialité

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer votre éligibilité à vous porter candidat et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si vous avez le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

Sous réserve de votre consentement, vos coordonnées pourraient être communiquées à la Chambre des communes, au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et à la Bibliothèque du Parlement pour faciliter l'orientation des nouveaux députés et la communication. Si vous fournissez une adresse URL liée à votre campagne, elle pourrait être affichée sur le site Web d'Élections Canada pour accroître l'accessibilité du cadre électoral et du processus démocratique pour les électeurs.

En vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#) concernant le traitement de vos renseignements personnels.

Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP sur le site Web d'Élections Canada.



## Section A – Déclaration et signature du candidat (obligatoire)

Tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Déclaration du candidat

Je soussigné, déclare solennellement que :

1. mon nom (y compris tout autre nom que je souhaite voir figurer sur le bulletin de vote), mon adresse et ma profession sont tels qu'indiqués à la section A du présent *Acte de candidature*;
2. je désigne l'adresse résidentielle permanente indiquée dans le présent *Acte de candidature* comme étant mon adresse aux fins de signification de pièces et documents en vertu de la *Loi électorale du Canada*;
3. le nom et l'adresse de mon agent officiel et le nom, l'adresse et la profession de mon vérificateur (s'il y a lieu) sont, au meilleur de mes connaissances, tels qu'indiqués aux sections C et D du présent *Acte de candidature*;
4. les renseignements concernant mon appartenance politique sont tels qu'indiqués à la section A du présent *Acte de candidature*;
5. si le directeur du scrutin n'est pas en mesure de confirmer que le parti politique indiqué à la section A du présent *Acte de candidature* soutient ma candidature, je souhaite : \*

- a. que le mot « indépendant(e) » figure sous mon nom sur le bulletin de vote;
- b. qu'aucune appartenance politique ne soit indiquée (c'est-à-dire qu'une série de tirets noirs figure sous mon nom sur le bulletin de vote);
- c. que mon *Acte de candidature* soit retiré.

**Remarque :** Si vous choisissez l'option **a** ou l'option **b** dans la déclaration du candidat, vous ne pourrez pas être soutenu plus tard par un parti politique. La *Loi électorale du Canada* (article 75) ne permet pas à un candidat de modifier son appartenance politique après la confirmation de sa candidature. La conséquence du désistement d'un candidat qui a été confirmé est que tous les votes exprimés lors de l'élection pour ce candidat seront nuls.

Je déclare aussi que :

1. je consens à me porter candidat;
2. je suis citoyen canadien et j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection;
3. J'ai lu [l'article 65 de la Loi électorale du Canada](#) et je reconnais que je ne suis pas inéligible à devenir candidat au sens de cette loi;
4. je consens à ce que mon agent officiel et mon délégué de campagne (s'il y a lieu) obtiennent en mon nom du matériel électoral en ligne ou au bureau local d'Élections Canada, dont les listes électorales distribuées par Élections Canada;
5. je suis conscient des obligations qui m'incombent en vertu de la *Loi électorale du Canada*.

Signature du candidat \*

Date (AAAA-MM-JJ) \*

### Signature de la personne qui reçoit la déclaration solennelle

En vertu du paragraphe 549(1) de la *Loi électorale du Canada*, la déclaration solennelle doit être faite en présence d'un juge, d'un fonctionnaire électoral, d'un fonctionnaire électoral d'unité au sens de l'article 177, d'un notaire public, d'un juge de la cour provinciale, d'un juge de paix, ou d'un commissaire aux serments autorisé dans la province.

Signature de la personne qui reçoit la déclaration solennelle \*

Date (AAAA-MM-JJ) \*

## Section B – Délégué de campagne (facultatif)

Si vous nommez un délégué de campagne, tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Renseignements sur le délégué de campagne

Un candidat peut autoriser une autre personne (désignée comme le « délégué de campagne » dans l'Acte de candidature) à agir en son nom durant l'élection. Le délégué de campagne peut déposer l'Acte de candidature et tous les documents à l'appui (par. 67(7) de la LEC).

**Remarque :** Le délégué de campagne n'a pas accès aux rapports financiers du candidat.

Prénom(s) *	Nom de famille *	Langue de correspondance *
		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

### Coordonnées

Une fois que la candidature sera confirmée, Élections Canada enverra à l'adresse courriel indiquée ci-dessous une invitation pour accéder au portail en ligne du Centre de service aux entités politiques (CSEP).

Adresse courriel				
N° de téléphone principal *	Poste	Autre n° de téléphone	Poste	N° de télécopieur

### Adresse résidentielle

N° d'appartement	N° de la rue	Nom de la rue *
Ville *	Province ou territoire *	Code postal *

### Adresse postale – la même que l'adresse résidentielle

N° d'appartement	N° de la rue	Nom de la rue
Ville	Province ou territoire	Code postal

## Section B – Avis de confidentialité et déclaration du délégué de campagne (facultatif)

Si vous nommez un délégué de campagne, tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Avis de confidentialité

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité du candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si vous avez le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#) concernant le traitement de vos renseignements personnels.

Vos renseignements personnels sont conservés dans le fichier de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005. Vous trouverez une description de ce FRP à [elections.ca](#).

Fichier de renseignements personnels (FRP 005)

### Autorisation du délégué de campagne du candidat

En vertu de l'alinéa 66(1)h de la *Loi électorale du Canada*, j'autorise la personne nommée dans la présente section à agir à titre de déléguée de campagne.

Signature du candidat \*

Date (AAAA-MM-JJ) \*

### Signature du délégué de campagne

Je soussigné, délégué de campagne du candidat nommé dans le présent *Acte de candidature*, déclare que :

1. j'accepte, par les présentes, d'agir à titre de personne autorisée pour ce candidat aux fins de la *Loi électorale du Canada*;
2. je suis pleinement conscient des tâches et des obligations qui m'incombent en vertu de la *Loi électorale du Canada*.

Signature du délégué de campagne \*

Date (AAAA-MM-JJ) \*

## Section C – Agent officiel (obligatoire)

Tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Renseignements sur l'agent officiel

L'agent officiel est chargé de la gestion des opérations financières de la campagne et de la production des rapports financiers à Élections Canada, en conformité avec la LEC. Pour plus d'information, consultez le [Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#).

**Remarque :** Le candidat, l'agent officiel et le vérificateur doivent tous être des personnes différentes.

Prénom(s) *	Nom de famille *	Langue de correspondance *
		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

### Coordonnées

Une fois que la candidature sera confirmée, Élections Canada enverra à l'adresse courriel indiquée ci-dessous une invitation pour accéder au portail en ligne du Centre de service aux entités politiques (CSEP).

Adresse courriel				
N° de téléphone principal *	Poste	Autre n° de téléphone	Poste	N° de télécopieur

### Adresse résidentielle

N° d'appartement	N° de la rue	Nom de la rue *
Ville *	Province ou territoire *	Code postal *

### Adresse postale – la même que l'adresse résidentielle

N° d'appartement	N° de la rue	Nom de la rue
Ville	Province ou territoire	Code postal

## Section C – Avis de confidentialité et déclaration de l'agent officiel (obligatoire)

Tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Avis de confidentialité

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité du candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si vous avez le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#) concernant le traitement de vos renseignements personnels.

Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](#).

Fichier de renseignements personnels (FRP 005)

### Signature de l'agent officiel

Je soussigné, agent officiel du candidat nommé dans le présent *Acte de candidature*, accepte, par les présentes, d'agir à titre d'agent officiel pour ce candidat aux fins de la *Loi électorale du Canada*.

Je déclare aussi que :

1. je suis pleinement conscient des tâches et obligations qui m'incombent en vertu de la *Loi électorale du Canada*;
2. j'ai la capacité de contracter dans la province ou le territoire où se trouve cette circonscription;
3. je suis admissible à la charge d'agent officiel en vertu de l'article 477.2\* de la *Loi électorale du Canada*.

\* L'article 477.2 de la *Loi électorale du Canada* stipule que les personnes suivantes ne sont pas admissibles à la charge d'agent officiel : un candidat, les fonctionnaires électoraux et le personnel du directeur du scrutin, les faillis non libérés, un vérificateur nommé conformément à la LEC, les personnes qui n'ont pas qualité d'électeurs, et les personnes qui n'ont pas pleine capacité de contracter dans leur province de résidence habituelle.

Signature de l'agent officiel \*

Date (AAAA-MM-JJ) \*

## Section D – Vérificateur (facultatif)

Si vous nommez un vérificateur, tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

Renseignements sur le vérificateur				
<p>Un vérificateur doit être nommé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la campagne du candidat accepte des contributions de 10 000 \$ ou plus;</li> <li>• la campagne du candidat engage des dépenses de 10 000 \$ ou plus; ou</li> <li>• le candidat obtient 10 % ou plus des votes exprimés dans la circonscription.</li> </ul> <p>Si, au moment du dépôt de l'<i>Acte de candidature</i>, aucune exigence ci-dessus ne s'applique, vous n'avez pas à nommer un vérificateur; toutefois, vous pouvez quand même choisir de le faire. Si l'une des exigences s'applique par la suite, vous devrez nommer un vérificateur sans délai.</p> <p>La personne ou la société – ou tout membre de cette dernière – qui souhaite agir comme vérificateur d'un candidat doit être un comptable professionnel en vertu des lois provinciales ou territoriales (par. 477.3(1) de la LEC).</p> <p>Pour plus d'information, consultez le <a href="#">Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels</a>.</p>				
Prénom(s) *		Nom de famille *		Langue de correspondance *
				<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Coordonnées				
<p>Une fois que la candidature sera confirmée, Élections Canada enverra à l'adresse courriel indiquée ci-dessous une invitation pour accéder au portail en ligne du Centre de service aux entités politiques (CSEP).</p>				
Adresse courriel				
N° de téléphone principal *	Poste	Autre n° de téléphone	Poste	N° de télécopieur
Renseignements professionnels sur le vérificateur				
Nom de la firme		Profession du vérificateur *		Titre professionnel *
				<input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> FCPA
Numéro d'enregistrement de la désignation			Chèque à l'ordre de :	
Adresse (où le chèque est envoyé)				
N° d'appartement		N° de la rue		Nom de la rue *
Ville *		Province ou territoire *		Code postal *

## Section D – Avis de confidentialité et déclaration du vérificateur (facultatif)

Si vous nommez un vérificateur, tous les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

### Avis de confidentialité

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité du candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si vous avez le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#) concernant le traitement de vos renseignements personnels.

Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](#).

Fichier de renseignements personnels (FRP 005)

### Signature du vérificateur

Je soussigné, accepte, par les présentes, d'agir à titre de vérificateur pour le candidat nommé dans le présent *Acte de candidature*.

Je déclare aussi être conscient des tâches et obligations relatives à ce poste en vertu de la *Loi électorale du Canada* et être qualifié pour agir comme vérificateur en vertu des paragraphes 477.3(1) et (2) de la *Loi électorale du Canada*.

Signature du vérificateur \*

Date (AAAA-MM-JJ) \*

**Section E – Bureau de campagne (facultatif)**

**Renseignements à publier sur le site Web d'Élections Canada (facultatif)**

**Veillez noter** que vous pouvez fournir un numéro de téléphone ou un lien vers le site Web ou la plateforme de médias sociaux de votre choix lorsque vous déposez votre *Acte de candidature* auprès d'Élections Canada. Vous n'êtes pas tenu de fournir ces renseignements qui sont destinés à aider les électeurs à trouver l'information sur la campagne. Élections Canada pourrait fournir ces renseignements sur la page du Service d'information à l'électeur. Veuillez indiquer l'adresse complète du site Web, y compris le préfixe (http://, https://).

N° de téléphone à afficher à elections.ca

Site Web à afficher à elections.ca (y compris le préfixe http://, https://)

**Adresse du bureau de campagne (facultatif)**

N° d'appartement

N° de la rue

Nom de la rue

Ville

Province ou territoire

Code postal



## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat *	Circonscription *	Année *
-------------------	-------------------	---------

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin *	Adresse complète du témoin *	Signature du témoin *
-----------------	------------------------------	-----------------------

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat *	Circonscription *	Année *
-------------------	-------------------	---------

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin *	Adresse complète du témoin *	Signature du témoin *
-----------------	------------------------------	-----------------------

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).



## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat *	Circonscription *	Année *
-------------------	-------------------	---------

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin *	Adresse complète du témoin *	Signature du témoin *
-----------------	------------------------------	-----------------------

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat *	Circonscription *	Année *
-------------------	-------------------	---------

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin *	Adresse complète du témoin *	Signature du témoin *
-----------------	------------------------------	-----------------------

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

## Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat \*

Circonscription \*

Année \*

**Déclaration des électeurs :** Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

### Témoin des signatures

**Remarque :** En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin \*

Adresse complète du témoin \*

Signature du témoin \*

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Élections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Élections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à [elections.ca](http://elections.ca).



## Section G – Êtes-vous prêt à soumettre votre candidature?

- Avez-vous rempli l'*Acte de candidature* (EC 20010-1)?
  - Tous les champs obligatoires des sections A à D sont-ils remplis?
  - Avez-vous recueilli le nombre requis de signatures d'électeurs à la section F?
    - Pour la plupart des circonscriptions, 100 électeurs doivent consentir à votre candidature.
    - Pour les circonscriptions énumérées à l'annexe 3, seulement 50 signatures d'électeurs sont nécessaires.
    - Pour assurer le bon déroulement du processus de mise en candidature, Élections Canada recommande de recueillir les signatures d'au moins 150 électeurs.
  
- Avez-vous une preuve d'identité autorisée?
  - Pour obtenir la liste des pièces d'identité autorisées, visitez [elections.ca](http://elections.ca).
  - Si un délégué de campagne dépose l'*Acte de candidature* en votre nom, il doit apporter une copie de vos pièces d'identité que vous avez préalablement signée.
  - Si vous souhaitez qu'un autre nom figure sur le bulletin de vote, vous devez fournir des documents supplémentaires; visitez [elections.ca](http://elections.ca) pour en savoir plus.
  
- Êtes-vous soutenu par un parti politique?
  - Assurez-vous que le parti a soumis les documents nécessaires à Élections Canada attestant votre appartenance politique.
  
- Avez-vous pris rendez-vous pour déposer l'*Acte de candidature*?
  - Pour faciliter le processus de mise en candidature, prenez rendez-vous avec le directeur du scrutin afin de finaliser le dépôt de votre dossier de mise en candidature.
  - La clôture des candidatures est le 21<sup>e</sup> jour avant le jour de l'élection à 14 h (heure locale).